



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets industriels

Question écrite n° 41213

Texte de la question

M. Philippe Briand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la difficile question de la réglementation disposant de la récupération, du stockage et de l'élimination des déchets dans le secteur artisanal automobile. Il souhaite lui rappeler que ce secteur est peu producteur de déchets lourds et que la majeure partie des interventions des artisans de l'automobile se borne à un remplacement de pièces usées ou défectueuses. Cependant, force est de constater que, pour les déchets restants, il existe une difficulté de traitement et d'élimination, notamment parce que les centres de traitement sont rares, et donc éloignés, particulièrement en zones rurales, et que beaucoup d'entre eux ne sont pas agréés. Il en résulte donc premièrement un coût de transport élevé et deuxièmement une instabilité des prix qui n'est pas bonne pour la transparence de cette activité. Il lui demande en conséquence quelles mesures pourraient être prises pour que, dans un premier temps, un maillage plus fin des centres de traitement soit réalisé, ensuite pour que la réglementation soit appliquée par tous, et enfin pour que le coût de ce traitement soit directement imputé en aval aux fabricants, libérant ainsi les artisans automobiles d'une charge supplémentaire qui les prive d'une rentabilité indispensable à leur activité.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la réglementation relative à la récupération, au stockage et à l'élimination des déchets dans le secteur artisanal automobile. En mars 1993, un accord-cadre a été signé entre les pouvoirs publics, représentés par les ministres chargés de l'environnement et de l'industrie, et les différents acteurs intervenant dans le cycle de vie du véhicule (producteurs de matériaux, constructeurs, industriels de la démolition, du recyclage, etc.). La mobilisation continue de l'ensemble des signataires a permis d'améliorer le fonctionnement de la filière et de nombreux progrès ont déjà été réalisés : efforts pour faciliter le recyclage, accroissement du nombre des démolisseurs certifiés, etc. Pour ce qui concerne les mesures qui pourraient être prises en vue d'augmenter le nombre des centres de traitement, il convient d'être prudent compte tenu de l'importance des investissements que nécessitent de telles installations et de la nécessité d'assurer un flux minimum de produits à traiter pour en garantir la rentabilité. La question du respect et du contrôle de la réglementation en vigueur ne concerne pas uniquement les entreprises du secteur automobile. Il s'agit aussi d'un problème d'adéquation entre les moyens humains disponibles en matière d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et l'ensemble des installations à contrôler, qui oblige à retenir des priorités. S'agissant du financement de la filière par les fabricants d'automobiles, la proposition de directive relative aux véhicules hors d'usage, qui vise notamment à améliorer l'efficacité et la qualité environnementale des opérations de traitement des véhicules et de leurs composants, prévoit que les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour que la remise d'un véhicule à une installation de traitement autorisée s'effectue sans aucun frais pour le dernier détenteur et/ou propriétaire. Il est prévu que les constructeurs ou importateurs professionnels de véhicules dans un Etat membre supportent la totalité ou une partie significative des coûts de mise en oeuvre de cette mesure, qui sera transposée en droit français lorsque la directive aura été adoptée. L'instance de suivi de l'accord-cadre

français qui réunit régulièrement, sous l'autorité des ministères en charge de l'industrie et de l'aménagement du territoire et de l'environnement, l'ensemble des partenaires concernés, aborde bien évidemment ces questions dans le souci d'une optimisation des dispositions et démarches déjà mises en oeuvre en France.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41213

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 772

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2440